

<p>JD / SB n°2024/2</p> <p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 22</p> <p>Présents : 15</p> <p>Pouvoir(s) : 2</p> <p>Votants : 17</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>COLLECTIVITES</u></td> <td><u>NOM</u></td> </tr> <tr> <td>POIGNY LA FORET</td> <td>M. BLECH Jean-Philippe</td> </tr> <tr> <td>ORPHIN</td> <td>Mme DEMICHELIS Janny</td> </tr> <tr> <td>SONCHAMP</td> <td>M. JANOTTIN Luc</td> </tr> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. PASQUES Jean-Marie</td> </tr> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. PETITPREZ Benoît</td> </tr> <tr> <td>ORCEMONT</td> <td>Mme TATIN Nathalie</td> </tr> <tr> <td>HERMERAY</td> <td>M. VIGNAUX Bernard</td> </tr> </table> <p>Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>COLLECTIVITES</u></td> <td><u>NOM</u></td> </tr> <tr> <td>AUNAY-SOUS-AUNEAU</td> <td>M. DARIEN Robert</td> </tr> <tr> <td>VILLIERS-LE-MORHIER</td> <td>Mme DEVINCK Jacqueline</td> </tr> <tr> <td>AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN</td> <td>M. DUCERF Jean-Luc</td> </tr> <tr> <td>YMERAY</td> <td>M. GUILBERT Christian</td> </tr> <tr> <td>LE GUE-DE-LONGROI</td> <td>M. LAYA Pascal</td> </tr> <tr> <td>DROUE SUR DROUETTE</td> <td>Mme PELTIER Aline</td> </tr> <tr> <td>HANCHES</td> <td>M. RUAUT Jean-Pierre</td> </tr> <tr> <td>EPERNON</td> <td>Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle</td> </tr> </table>	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe	ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny	SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc	RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie	RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît	ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie	HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	AUNAY-SOUS-AUNEAU	M. DARIEN Robert	VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	M. DUCERF Jean-Luc	YMERAY	M. GUILBERT Christian	LE GUE-DE-LONGROI	M. LAYA Pascal	DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline	HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre	EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																																		
POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe																																		
ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny																																		
SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc																																		
RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie																																		
RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît																																		
ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie																																		
HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard																																		
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																																		
AUNAY-SOUS-AUNEAU	M. DARIEN Robert																																		
VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline																																		
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	M. DUCERF Jean-Luc																																		
YMERAY	M. GUILBERT Christian																																		
LE GUE-DE-LONGROI	M. LAYA Pascal																																		
DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline																																		
HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre																																		
EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle																																		
<p>Date de la convocation : 11/03/2024</p> <p>Secrétaire de séance : Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle</p>	<p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>COLLECTIVITES</u></td> <td><u>NOM</u></td> </tr> <tr> <td>EMANCE</td> <td>M. DEFFRENNE Philippe donne pouvoir à Mme DEVINCK Jacqueline</td> </tr> <tr> <td>SAINT HILARION</td> <td>M. GIACOMOTTO Antoine</td> </tr> </table> <p>Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>COLLECTIVITES</u></td> <td><u>NOM</u></td> </tr> <tr> <td>GALLARDON</td> <td>M. MARIE Yves donne pouvoir à M. DUCERF Jean-Luc</td> </tr> </table> <p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>COLLECTIVITES</u></td> <td><u>NOM</u></td> </tr> <tr> <td>GAZERAN</td> <td>M. BRÉBION Jean</td> </tr> <tr> <td>RAIZEUX</td> <td>M. THEVARD Nicolas</td> </tr> </table> <p>Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>COLLECTIVITES</u></td> <td><u>NOM</u></td> </tr> <tr> <td>YERMENONVILLE</td> <td>M. FELLER Eric</td> </tr> </table>	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	EMANCE	M. DEFFRENNE Philippe donne pouvoir à Mme DEVINCK Jacqueline	SAINT HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	GALLARDON	M. MARIE Yves donne pouvoir à M. DUCERF Jean-Luc	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	GAZERAN	M. BRÉBION Jean	RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	YERMENONVILLE	M. FELLER Eric														
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																																		
EMANCE	M. DEFFRENNE Philippe donne pouvoir à Mme DEVINCK Jacqueline																																		
SAINT HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine																																		
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																																		
GALLARDON	M. MARIE Yves donne pouvoir à M. DUCERF Jean-Luc																																		
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																																		
GAZERAN	M. BRÉBION Jean																																		
RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas																																		
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																																		
YERMENONVILLE	M. FELLER Eric																																		

Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)

COLLECTIVITES

CHARTRES

NOM

M. GORGES Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Mme OULD-YAHOUÏ Lucie, Technicienne de Rivières

Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

Etait absent excusé :

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique

> ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 23/01/2024
- 2) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de la reprise des résultats 2023 du SM3R
- 3) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de la reprise des résultats 2023 du SMVA
- 4) Présentation et vote du budget 2024 du SMDVA
- 5) Autorisation à la Présidente de solliciter les cotisations auprès des EPCI-FP pour 2024
- 6) Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de la nomenclature comptable M57 développée
- 7) Instauration du RIFSEEP
- 8) Adhésion au CNAS Ile-de-France au 01/01/2024 et désignation des délégués
- 9) Autorisation à la Présidente de déposer un dossier DIG/DLE auprès des services de l'Etat (DDT) pour la mise en œuvre des travaux du PPRE du bassin versant de la Voise et de ses Affluents
- 10) Autorisation à la Présidente de lancer et de signer un marché accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration issus des PPRE Drouette et Voise
- 11) Informations diverses

Mme DEVINCK demande que l'on ajoute un point à l'ordre du jour de la séance. L'ensemble des membres du comité syndical accepte cet ajout en point 11.

«11 - Acquisition des parcelles AI 32, AI 34 et AI 35 pour la création d'une zone humide dans le cadre des travaux de renaturation de la Drouette sur le site de la Palombe à Droue sur Drouette »

(Délibération 2024-030 qui annule et remplace la délibération 2023-008 du SM3R du 26/09/2023)

Election d'un(e) secrétaire de séance

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 23/01/2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de la reprise des résultats 2023 du SM3R

2-1 - Compte de gestion 2023 du SM3R

Délibération 2024-017

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC RAMBOUILLET

ETABLISSEMENT : SM DES TROIS RIVIERES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40400 - SM DES TROIS RIVIERES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	137 302,53		-25 620,20		111 682,33
Fonctionnement	632 579,71		5 126,04		637 705,75
TOTAL I	769 882,24		-20 494,16		749 388,08
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	769 882,24		-20 494,16		749 388,08

Les résultats étant en concordance avec le Compte Administratif 2023, la Présidente, Madame DEVINCK Jacqueline, demande aux membres du comité syndical de statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le service de Gestion Comptable, comptable du syndicat intercommunal.

Les membres du comité syndical déclarent, à l'unanimité que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2-2 - Compte administratif 2023 du SM3R

Délibération 2024-018

Le quorum étant atteint, les deux anciens Présidents SM3R et SMVA quittent la salle pour le vote du compte administratif du SM3R. La doyenne de la séance présente alors le compte administratif 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SM3R

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	15 961.83 €	013	Atténuation des charges	0.00 €
012	Charges de personnel	132 587.27 €	70	Produits de services	0.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 363.15 €	74	Dotations et participations	198 888.06 €
66	Emprunts (part intérêts)	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	62.93 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
68	Provisions	0.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	78	Reprises sur provisions	7 692.15 €
042	Op. d'ordre entre sections	29 604.85 €	042	Op. d'ordre entre sections	0.00 €
Total des charges de fonctionnement.		201 517.10 €	Total des produits de fonctionnement.		206 643.14 €
			Résultat de l'exercice		
			5 126.04 €		
002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	632 579.71 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €			
TOTAL		201 517.10 €	TOTAL		839 222.85 €
			Résultat de clôture		
			637 705.75 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	001	Excédent d'investissement reporté	137 302.53 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	7 692.15 €	1068	Affectation de résultat	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	72 872.16 €	10	Dotations, fonds divers... +1068	420.94 €
16	Emprunts (part capital)	0.00 €	13	Subventions	119 278.00 €
20	Immobilisations incorporelles	92 131.18 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
204	Subvention d'équipement	0.00 €	21	Immob. corporelles (travaux)	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	47 463.46 €	27	Autres immobilisations financières	0.00 €
23	Immobilisation en cours	0.00 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	29 604.85 €
10	Stocks	27 637.20 €	041	Opérations patrimoniales	72 872.16 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €			
TOTAL		247 796.15 €	TOTAL		359 478.48 €
			Solde d'exécution de l'exercice		
			111 682.33 €		
RESTES A REALISER					
		325 033.22 €			322 230.00 €
Besoin de financement des restes à réaliser					-2 803.22 €
Excédent de financement des restes à réaliser					
					Solde d'exécution de la section d'investissement
Excédent total d'investissement					108 879.11 €
FONDS DE ROULEMENT					749 388.08 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2023 tel que présenté.

Le vote terminé, Madame DEVINCK Jacqueline et Monsieur LAYA Pascal reviennent dans la salle et Madame DEVINCK Jacqueline reprend la présidence de la séance.

2-3 – Affectation des résultats 2023 du SM3R

Délibération 2024-019

Conformément à l'Article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise de l'exercice N-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable (M 14),

Vu les résultats du Compte Administratif 2023 qui se présente comme suit :

REPRISE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 ET PREVISION D'AFFECTION AU BUDGET PRIMITIF 2024

AFFECTATION DES RESULTATS CA 2023 - SM3R

BUDGET PRINCIPAL RESULTATS CA 2023

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	201 517.10
RECETTES	206 643.14
RESULTAT EXERCICE	5 126.04
RESULTAT n-1 (002)	632 579.71
(A) RESULTAT CUMULE	637 705.75

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	247 796.15
RECETTES	222 175.95
RESULTAT EXERCICE	-25 620.20
RESULTAT n-1 (001)	137 302.53
(B) RESULTAT CUMULE	111 682.33

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

(A+B) RESULTAT CLOTURE	749 388.08	FDR
-------------------------------	-------------------	-----

(C) RESTES A REALISER	-2 803.22
------------------------------	------------------

RESTES A REALISER	-2 803.22
DEPENSES	325 033.22
RECETTES	322 230.00

(A+B-C) RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	746 584.86
--	-------------------

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la reprise des résultats 2023 du SM3R
- D'inscrire et affecter au budget 2024 les résultats de l'exercice 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
(B)	001 Excédent d'investissement reporté	111 682.33
(D)	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
(A) -(D)	002 Excédent de fonctionnement	637 705.75

3 – Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de la reprise des résultats 2023 du SMVA

3-1 - Compte de gestion 2023 du SMVA

Délibération 2024-020

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC RAMBOUILLET

ETABLISSEMENT : SM DE LA VOISE ET SES AFFLUENT

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40300 - SM DE LA VOISE ET SES AFFLUENT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	76 705,97		2 334,20		79 040,17
Fonctionnement	54 304,70		15 851,65		70 156,35
TOTAL I	131 010,67		18 185,85		149 196,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	131 010,67		18 185,85		149 196,52

Les résultats étant en concordance avec le Compte Administratif 2023, la Présidente, Madame DEVINCK Jacqueline, demande aux membres du comité syndical de statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le service de Gestion Comptable, comptable du syndicat intercommunal.

Les membres du comité syndical déclarent, à l'unanimité que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

3-2 - Compte administratif 2023 du SMVA

Délibération 2024-021

Le quorum étant atteint, les deux anciens Présidents SM3R et SMVA quittent la salle pour le vote du compte administratif du SM3R. La doyenne de la séance présente alors le compte administratif 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SMVA

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	26 150.80 €	013	Atténuation des charges	40.21 €
012	Charges de personnel	55 079.72 €	70	Produits de services	0.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 239.69 €	74	Dotations et participations	85 526.55 €
66	Emprunts (part intérêts)	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	21 612.37 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
68	Provisions	0.00 €	77	Produits exceptionnels	423.23 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	78	Reprises sur provisions	167.00 €
042	Op. d'ordre entre sections	2 447.50 €	042	Op. d'ordre entre sections	0.00 €
Total des charges de fonctionnement		91 917.71 €	Total des produits de fonctionnement		107 769.36 €
			Résultat de l'exercice		
			15 851.65 €		
002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	54 304.70 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €			
TOTAL		91 917.71 €	TOTAL		162 074.06 €
			Résultat de clôture		
			70 156.35 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	001	Excédent d'investissement reporté	76 705.97 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	167.00 €	1068	Affectation de résultat	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	10	Dotations, fonds divers... +1068	53.70 €
16	Emprunts (part capital)	0.00 €	13	Subventions	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
204	Subvention d'équipement	0.00 €	21	Immob. corporelles (travaux)	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	27	Autres immobilisations financières	0.00 €
23	Immobilisation en cours	0.00 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 447.50 €
10	Stocks	0.00 €	041	Opérations patrimoniales	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €			
TOTAL		167.00 €	TOTAL		79 207.17 €
			Solde d'exécution de l'exercice		
			79 040.17 €		
RESTES A REALISER					
		- €			- €
Besoin de financement des restes à réaliser		0.00 €			
Excédent de financement des restes à réaliser					
		Solde d'exécution de la section d'investissement			
Excédent total d'investissement		79 040.17 €			
FONDS DE ROULEMENT		149 196.52 €			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2023 tel que présenté.

Le vote terminé, Madame DEVINCK Jacqueline et Monsieur LAYA Pascal reviennent dans la salle et Madame DEVINCK Jacqueline reprend la présidence de la séance.

3-3 – Affectation des résultats 2023 du SMVA

Délibération 2024-022

Conformément à l'Article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise de l'exercice N-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable (M 14),

Vu les résultats du Compte Administratif 2023 qui se présente comme suit :

REPRISE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 ET PREVISION D'AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2024

AFFECTATION DES RESULTATS CA 2023 - SMVA

BUDGET PRINCIPAL RESULTATS CA 2023

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	91 917.71
RECETTES	107 769.36
RESULTAT EXERCICE	15 851.65
RESULTAT n-1 (002)	54 304.70
(A) RESULTAT CUMULE	70 156.35

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	167.00
RECETTES	2 501.20
RESULTAT EXERCICE	2 334.20
RESULTAT n-1 (001)	76 705.97
(B) RESULTAT CUMULE	79 040.17

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

(A+B) RESULTAT CLOTURE	149 196.52	FDR
-------------------------------	-------------------	------------

(C) RESTES A REALISER	0.00
------------------------------	-------------

RESTES A REALISER	0.00
DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00

(A+B-C) RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	149 196.52
--	-------------------

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la reprise des résultats 2023 du SMVA
- D'inscrire et affecter au budget 2024 les résultats de l'exercice 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
(B)	001 Excédent d'investissement reporté	79 040.17
(D)	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
(A) -(D)	002 Excédent de fonctionnement	70 156.35

RESULTATS RECAPITULATIFS SM3R/SMVA 2023 A REPENDRE SUR BUDGET PRIMITIF SMDVA 2024

Libellé	2023		
	SM3R	SMVA	TOTAL DES 2 SYNDICATS
INVESTISSEMENT	111 682.33	79 040.17	190 722.50
FONCTIONNEMENT	637 705.75	70 156.35	707 862.10
TOTAUX	749 388.08	149 196.52	898 584.60

4 – Présentation et vote du budget 2024 du SMDVA

Délibération 2024-023

Madame la Présidente présente dans le détail la proposition du budget primitif 2024, sachant que les résultats y sont repris et demande aux membres du Comité Syndical de l'approuver de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget global 2023 SM3R + SMVA	CA 2023 SM3R + SMVA	Proposition BP 2024 SMDVA
002	Déficit antérieur reporté			
TOTAL	002 - Résultat de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
60611	Eau et assainissement	200.00	78.20	150.00
60612	Energie-électricité	4 000.00	1 842.05	2 000.00
60622	Carburant	7 000.00	3 602.24	5 000.00
60623	Alimentation	0.00	36.78	100.00
60628	Fournitures diverses	200.00	0.00	0.00
60631	Fournitures d'entretien	500.00	360.00	0.00
60632	Ptes Fournitures diverses	3 800.00	670.12	800.00
60636	Vêtements de travail	900.00	277.80	800.00
6064	Fournitures administratives	2 000.00	901.21	2 000.00
6068	Autres matières et fournitures	500.00	204.00	500.00
611	Contrats de prestations de services	0.00	0.00	0.00
6122	Crédit bail Véhicule	0.00	0.00	0.00
6132	Location immobilière (bail loyer)	13 200.00	9 314.88	20 000.00
6135	Location matériels roulants	5 800.00	3 775.62	1 800.00
61521	Entretien des berges	51 500.00	4 270.29	50 000.00
61524	Bois et forêts	200.00	0.00	0.00
61551	Entretien véhicules roulants	5 750.00	2 612.33	3 000.00
61558	Autres biens immobiliers – Entretien matériel	700.00	0.00	200.00
6156	Maintenance	4 500.00	3 626.26	15 000.00
6161	Primes d'assurances	7 200.00	7 041.74	9 500.00
6168	Primes d'assurances - Autres	800.00	0.00	800.00
6182	Documentation	150.00	0.00	150.00

6184	Vers. Organismes de formation	2 250.00	0.00	1 000.00
6188	Autres frais divers	600.00	464.00	500.00
6226	Honoraires	500.00	0.00	0.00
6228	Divers	0.00	140.00	500.00
6231	Annonces et insertion	500.00	0.00	0.00
6234	Frais de réception	300.00	0.00	300.00
6237	Publications	500.00	0.00	2 250.00
6238	Divers	0.00	0.00	0.00
6251	Voyages, déplacements et missions	150.00	0.00	200.00
6261	Frais d'affranchissement	600.00	91.64	400.00
6262	Frais de télécommunications	3 200.00	2 199.95	2 200.00
62878	Frais photocopieur	0.00	0.00	0.00
63512	Taxes foncières	55.00	68.00	100.00
6354	Droits d'enregistrements (cartes grises)	0.00	535.52	1 400.00
TOTAL	011 - Charges à caractères générales	117 555.00	42 112.63	120 650.00
6218	Mise à disposition de personnel	43 000.00	41 284.72	29 000.00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100.00	23.58	50.00
6336	Cotisations CNFPT et CIG	2 350.00	1 901.51	2 200.00
6338	Autres taxes	500.00	263.20	350.00
64111	Rémunération principale titulaires	25 500.00	23 630.64	24 600.00
64112	NBI, SFT, indemnité de résidence et régime indemnitaire	0.00	0.00	0.00
64118	Autres indemnités	8 500.00	7 416.40	13 000.00
64131	Rémunération principale contractuels	62 950.00	64 134.15	74 000.00
64138	Autres indemnités	0.00	0.00	0.00
6451	Cotisations URSSAF	24 500.00	23 142.68	27 000.00
6453	Cotisations IRCANTEC	10 700.00	10 267.56	11 200.00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	500.00	0.00	0.00
6455	Assurance du personnel	3 450.00	3 398.02	3 600.00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	800.00	726.00	750.00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (CNAS)	700.00	487.60	1 000.00
6471	Prestation FNAL	100.00	64.15	100.00
64731	Indemnités versées directement	14 700.00	9 658.38	15 500.00
6474	Versements aux autres œuvres sociales (SODEXO KADOC)	800.00	0.00	800.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	800.00	320.20	400.00
6478	Autres charges sociales diverses (CNAS + Participation employeur)	1 024.00	816.00	500.00
6488	Autres charges	700.00	132.20	100.00
TOTAL	012 - Charges de personnel et frais assimilés	201 674.00	187 666.99	204 150.00
023	Virement à section invest.	615 541.95	0.00	612 619.26
TOTAL	023 - Virement à la section d'investissement	615 541.95	0.00	612 619.26
6512	Droits d'utilisations – Informatique en nuage (logiciel SEGILOG)	1 226.00	1 225.80	0.00
65311	Indemnités élus	29 550.00	29 150.54	33 000.00
6532	Frais de mission des élus	800.00	0.00	800.00
6533	Cotisations retraite élus	1 250.00	1 225.25	1 400.00
6534	Cotisations sécurité sociale	0.00	0.00	0.00
6535	Formation des élus	284.00	0.00	1 000.00
65733	Subvention pour le département	0.00	0.00	2 000.00
6584	Amendes fiscales et pénales	0.00	0.00	100.00
65888	Autres	20.00	1.25	100.00
TOTAL	65 - Autres charges de gestion courante	33 130.00	31 602.84	38 400.00
66111	Intérêts	0.00	0.00	0.00
661121	ICNE Année N	0.00	0.00	0.00
661122	ICNE Année N-1	0.00	0.00	0.00
TOTAL	66 - Charges financières	0.00	0.00	0.00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00	0.00	0.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00	0.00	500.00
TOTAL	67 - Charges exceptionnelles	500.00	0.00	500.00
6811	Dotation aux amortissements	32 052.35	32 052.35	36 187.27

TOTAL	042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	32 052.35	32 052.35	36 187.27
022	Dépenses imprévues	16 054.06	0.00	0.00
TOTAL	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 054.06	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES		1 016 507.36	293 434.81	1 012 506.53

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Excédent antérieur reporté	686 884.41	686 884.41	707 862.10
TOTAL	002 - Résultat de fonctionnement	686 884.41	686 884.41	707 862.10
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00	40.21	0.00
6479	Remboursements sur rémunérations	0.00	0.00	0.00
TOTAL	013 - Atténuations des charges	0.00	40.21	0.00
7472	Région	0.00	0.00	0.00
74748	Autres communes	284 414.60	284 414.60	280 562.74
74758	Participation des collectivités	0.00	0.00	0.00
7478	Agence de l'eau Seine Normandie	16 839.20	0.00	0.00
7718	Autres produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
7788	Pdrts exceptionnels divers	0.00	0.00	0.00
TOTAL	74 - Dotations, Subventions et participations	301 253.80	284 414.61	280 562.74
7588	Autres produits divers de gestion courante	20 010.00	21 675.30	14 000.00
TOTAL	75 - Autres produits de gestion courante	20 010.00	21 675.30	14 000.00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au comptable	7 859.15	7 859.15	10 081.69
TOTAL	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 859.15	7 859.15	10 081.69
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500.00	423.23	0.00
7718	Autres produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
7788	Produits exceptionnels divers	0.00	0.00	0.00
TOTAL	77 - Produits exceptionnels	500.00	423.23	0.00
TOTAL RECETTES		1 016 507.36	1 001 296.91	1 012 506.53

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget global 2023 SM3R + SMVA	CA 2023 SM3R + SMVA	Report 2023 SM3R + SMVA	Propositions 2024 SMDVA
001	Déficit antérieur reporté				0.00
TOTAL	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	27 637.20		0.00
TOTAL	10 – Excédents	0.00	27 637.20	0.00	0.00
1641	Remboursement Capital				0.00
TOTAL	16 - Emprûnts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00
13911	Etat et établissement nationaux				
13918	Autres	7 692.15	7 692.15		9 914.69
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	167.00	167.00		167.00
TOTAL	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 859.15	7 859.15	0.00	10 081.69
2031	Frais d'études	293 290.00	305 617.58	213 486.40	300 000.00
2032	Frais de recherche et de développement				0.00
2051	Concessions et droits similaire (Licences)				0.00
TOTAL	20 - Immobilisations incorporelles	293 290.00	305 617.58	213 486.40	300 000.00
2111	Terrains nus				15 000.00
2121	Plantations	37 908.00	0.00		250 000.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	824 687.04	157 150.91	111 546.82	677 012.50
2182	Matériel de transport	0.00	1 139.37		50 000.00
2183	Mat. bureau et informatique	500.00	0.00		3 000.00
2184	Mobiliers	300.00	0.00		1 500.00
2188	Autres matériels	3 707.56	720.00		1 500.00
TOTAL	21 - Immobilisations corporelles	867 102.60	159 010.28	111 546.82	998 012.50
2312	Agencements et aménagements de terrains	246 196.50	0.00		0.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0.00	0.00		0.00
TOTAL	23 - Immobilisations en cours	246 196.50	0.00		0.00
020	Dépenses imprévues	2 000.00	0.00		0.00
TOTAL	020 - Dépenses imprévues (investissements)	2 000.00	0.00	0.00	0.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	72 872.16	72 872.16		32 304.00
TOTAL	041 - Opérations patrimoniales	72 872.16	72 872.16	0.00	32 304.00
TOTAL DEPENSES		1 489 320.41	572 996.37	325 033.22	1 340 398.19
				1 665 431.41	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget global 2023 SM3R + SMVA	CA 2023 SM3R + SMVA	Report 2023 SM3R + SMVA	Propositions 2024 SMDVA
001	Excédent antérieur reporté	214 008.50	214 008.49		190 722.50
TOTAL	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	214 008.50	214 008.49	0.00	190 722.50

021	Virement de la section fonctionnement	615 541.95	0.00		612 619.26
TOTAL	021 - Virement de la section de fonctionnement	615 541.95	0.00	0.00	612 619.26
10222	FCTVA	474.64	474.64		54.22
TOTAL	10 - Stocks	474.64	474.64	0.00	54.22
1318	Subvention transférable (amortissable)	245 482.54	140 675.00	107 337.00	131 314.16
1322	Régions				0.00
1323	Départements	0.00	0.00		0.00
1328	Subvention AESN (non amortissable)	308 888.27	300 833.00	214 893.00	340 000.00
TOTAL	13 - Atténuations de charges	554 370.81	441 508.00	322 230.00	471 314.16
TOTAL	040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	32 052.35	32 052.35	0.00	36 187.27
TOTAL	041 - Opérations patrimoniales	72 872.16	72 872.16	0.00	32 304.00
TOTAL RECETTES		1 489 320.41	760 915.64	322 230.00	1 343 201.41
				1 665 431.41	

Ayant constaté que le Budget Primitif 2024 était équilibré aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 012 506.53 €
- En section d'investissement à la somme de 1 665 431.41 €

M. RUAUT Jean-Pierre demande qu'un suivi du budget soit dressé en fin d'année afin de pouvoir anticiper les appels à cotisations auprès des EPCI-FP et de les informer du montant sollicité en début d'année.

5 – Autorisation à la Présidente de solliciter les cotisations auprès des EPCI-FP pour 2024

Délibération 2024-024

Madame DEVINCK Jacqueline, Présidente, rappelle aux membres du comité syndical que le calcul des cotisations des collectivités est fait sur la base des critères des statuts ;

Suivant le tableau ci-dessous, l'appel de cotisations pour 2024 est de 280 562.74 €.

ETAT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES 2024 selon les statuts du SMDVA

→ CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)

→ CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France)

→ CACM (Communauté d'Agglomération Chartres Métropole)

Budget déduction faite des recettes (subventions, excédents) 280562.74

Communes	Population (INSEE 2021)	Surface totale commune (km ²)	Surface Bassin Versant (km ²)	Nb habitants / Surface BV		
				Nb habitants par BV	%	Cotisations € 2024
Rambouillet	27 431	35.84	34.28	26 238	39.97%	112 139.62 €
Emancé	893	12.15	12.15	893	1.36%	3 816.63 €
Gazeran	1 315	25.98	25.98	1 315	2.00%	5 620.23 €
Hermeray	977	18.45	13.83	732	1.12%	3 128.52 €
Orcemont	1 030	10.49	10.04	986	1.50%	4 214.10 €
Orphin	921	16.71	14.28	790	1.20%	3 376.41 €
Poigny-La-Forêt	960	23.68	22.41	909	1.38%	3 885.01 €
Raizeux	982	10.38	10.16	961	1.46%	4 107.26 €
Saint-Hilarion	958	14.18	14.18	958	1.46%	4 094.43 €
Sonchamp	1 683	46.41	9	326	0.50%	1 393.30 €
TOTAL CART	37 150	214	166	34 108	51.96%	145 775.52 €
Droue-sur-Drouette	1288	5.36	5.36	1 288	1.96%	5 504.83 €
Epernon	5659	6.57	6.43	5 538	8.44%	23 669.08 €
Hanches	2 748	16.37	15.73	2 640	4.02%	11 283.20 €
Saint-Martin-de-Nigelles	1 609	12.51	12.31	1 584	2.41%	6 769.92 €
Villiers-le-Morhier	1 367	10.58	5.62	726	1.11%	3 102.88 €
Aunay-sous-Auneau	1528	19.62	19.62	1 528	2.33%	6 530.58 €
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	6125	34.4	34.4	6 125	9.33%	26 177.88 €
Bailleau-Armenonville	1407	17.83	14	1 105	1.68%	4 722.70 €
Béville-le-Comte	1696	20.12	20.12	1 696	2.58%	7 248.60 €
Ecrosnes	864	23.88	23.27	842	1.28%	3 598.66 €
Gallardon	3748	11.31	11.31	3 748	5.71%	16 018.72 €
Gas	810	12.29	11.97	789	1.20%	3 372.14 €
Le Gué-de-Longroi	962	6.94	6.94	962	1.47%	4 111.53 €
Levainville	400	5.56	5.56	400	0.61%	1 709.58 €
Yermenonville	612	5.13	4.05	483	0.74%	2 064.31 €
Ymeray	605	6.85	6.85	605	0.92%	2 585.73 €
TOTAL CCPEIDF	31 428	215	204	30 059	45.79%	128 470.34 €
Oinville-sous-Auneau	355	10.46	10.46	355	0.54%	1 517.25 €
Roinville-sous-Auneau	568	6.84	6.84	568	0.87%	2 427.60 €
Saint-Léger-des-Aubées	273	13.41	13.41	273	0.42%	1 166.79 €
Voise	282	10.38	10.38	282	0.43%	1 205.25 €
TOTAL CACM	1478	41.09	41.09	1478	2.25%	6 316.88 €
TOTAL	70056.00	470.68	410.94	65 645	100.00%	280 562.74 €

Part % CART	52%
Part % CCPEIDF	46%
Part % CACM	2%
Total	100%

Le Comité syndical autorise à l'unanimité Madame la Présidente à solliciter les cotisations 2024 auprès des EPCI-FP.

6 – Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de la nomenclature comptable M57 développée

Délibération 2024-025

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de la nomenclature M57 pour un compte financier unique, le syndicat doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein du syndicat,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que le syndicat s'est approprié,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF qui est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du syndicat et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par le syndicat, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui sera annexé à la présente délibération
- Donne tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

7 – Instauration du RIFSEEP

Délibération 2024-026

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L714.4 du Code Général de la Fonction Publique les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714.4 à L.714.13,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016,

Vu les arrêtés ministériels du 19/03/2015 et du 18/12/2015 pour les Rédacteurs, à date d'effet du 1^{er} janvier 2016, fixant les plafonds annuels IFSE et CIA,

Vu les arrêtés ministériels du 20/03/2015 et du 17/12/2015 pour les Adjoints administratifs, à date d'effet du 1^{er} janvier 2016, fixant les plafonds annuels IFSE et CIA,

Vu les arrêtés ministériels du 05/11/2021 en application du décret 2020-182 du 27/02/2020 pour la filière technique, à date d'effet au 01/01/2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2024,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP... et a vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

La Présidente propose au Comité syndical d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les rédacteurs territoriaux,
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux,
- ❖ les ingénieurs (responsables techniques, chargés de mission),
- ❖ les techniciens territoriaux (responsables techniques, chargés de mission, techniciens de rivières),
- ❖ les agents de maîtrise,
- ❖ les adjoints techniques territoriaux (gardes rivières).

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste des agents et, le cas échéant, à leur expérience professionnelle (et non au grade).

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous :

- l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

- * ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- * conception et suivi des dossiers stratégiques
- * responsabilité d'encadrement
- * niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- * responsabilité de coordination
- * responsabilité de projet ou d'opération
- * responsabilité de formation d'autrui
- * élaboration et/ou suivi du budget

❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- * autonomie
- * temps d'adaptation
- * initiative
- * connaissances et expertise requises
- * complexité
- * difficulté (exécution simple ou interprétation)
- * polyvalence : diversité des projets, des tâches, des dossiers
- * simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- * niveau de qualification / diplôme requis
- * influence et motivation d'autrui
- * diversité des domaines de compétence

❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- * itinérance (mobilité géographique, etc.)
- * vigilance
- * risques d'accident
- * risques de maladie
- * valeur du matériel utilisé
- * responsabilité pour la sécurité d'autrui
- * responsabilité financière
- * effort physique
- * tension mentale, nerveuse
- * confidentialité
- * relations internes et externes

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT B	FILIERE ADMINISTRATIVE : REDACTEURS	
GROUPE 1	Chef de service ou structure (35h)	17 480 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie (35h)	16 015 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation (35h)	14 650 €
CAT C	FILIERE ADMINISTRATIVE : ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
GROUPE 1	Gestionnaire comptable/secrétaire (35h)	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif (35h)	10 800€

CAT A	FILIERE TECHNIQUE : INGENIEUR ET CHARGE DE MISSION	
GROUPE 1	Direction générale des services (35h)	40 290 €
GROUPE 2	Directeur plusieurs services ; direction adjointe (35h)	36 000 €
GROUPE 3	Responsable de service ou de structure (35h)	31 450 €
CAT B	FILIERE TECHNIQUE : TECHNICIENS	
GROUPE 1	Responsable technique (35h)	19 660 €
GROUPE 2	Technicien de rivière, charge de mission (35h)	18 580 €
GROUPE 3	Technicien de rivière (35h)	17 500 €
CAT C	FILIERE TECHNIQUE : ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE	
GROUPE 1	Fonctions de responsabilités, d'expertises et de sujétions	11 340 €
GROUPE 2	Fonctions d'exécutions	10 800 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE : La détermination des groupes de fonctions

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12^{ème} du montant annuel individuel.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous :

- l'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères fixés dans le cadre de l'entretien professionnel à savoir :

- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

- Les capacités d'encadrement et d'expertise
- L'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- La contribution à l'activité de la collectivité

2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT B	FILIERE ADMINISTRATIVE : REDACTEURS	
GROUPE 1	Chef de service ou structure	2 380 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	2 185 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	1 995 €
CAT C	FILIERE ADMINISTRATIVE : ADJOINTS ADMIINISTRATIFS	
GROUPE 1	Gestionnaire comptable/secrétaire (35h)	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif (35h)	1 200 €
CAT A	FILIERE TECHNIQUE : INGENIEUR ET CHARGE DE MISSION	
GROUPE 1	Direction générale des services	7 110 €
GROUPE 2	Directeur plusieurs services ; direction adjointe	6 350 €
GROUPE 3	Responsable de service ou de structure (35h)	5 550 €
CAT B	FILIERE TECHNIQUE : TECHNICIENS	
GROUPE 1	Responsable technique (35h)	2 680 €
GROUPE 2	Technicien de rivière chargé de mission (35h)	2 535 €
GROUPE 3	Technicien de rivière (35h)	2 385 €
CAT C	FILIERE TECHNIQUE : ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE	
GROUPE 1	Fonctions de responsabilités, d'expertises et de sujétions	1 260 €
GROUPE 2	Fonctions d'exécutions	1 200 €

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en mars, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents de l'Etat ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire stipule que :

- Les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service, pour accident du travail ou pour maladie professionnelle, de congés de maternité, d'adoption et de paternité.
- Les primes et indemnités sont, en revanche, supprimées en cas de congé de longue durée ou de longue maladie. Par contre, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises (article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010). Le système de maintien des primes pendant les congés, arrêté localement, ne peut pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat.

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le comité syndical décide de maintenir le versement des primes et indemnités pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- ✓ congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption et congés d'accueil d'un enfant
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formations.

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

✓ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) le comité syndical décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

✓ Durant un temps partiel thérapeutique le comité syndical décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

✓ Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), le comité syndical décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015
- ✓ l'indemnité de régie d'avances et de recettes

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...)
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention

- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de mobilité
- ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés...

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article L714.4 du Code Général de la Fonction Publique, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès réception en Préfecture.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Il convient d'abroger la délibération suivante :

- ✓ Délibération n° 2022-008 en date du 15/03/2022 instaurant le RIFSEEP-MISE A JOUR, bien que la présente délibération consiste en sa réactualisation, ceci dans un souci de simplification des actes de référence en vigueur au sein du syndicat mixte des Trois Rivières.
- ✓ Délibération n° 2017-26 en date du 21/12/2017 instaurant le RIFSEEP, bien que la présente délibération consiste en sa réactualisation, ceci dans un souci de simplification des actes de référence en vigueur au sein du syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'abroger les délibérations n° 2022-008 du 15/03/2022 du syndicat mixte des Trois Rivières et n° 2017-26 du 21/12/2017 du syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents.
- D'instaurer l'IFSE et le CIA,
- D'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

8 – Adhésion au CNAS Ile-de-France au 01/01/2024 et désignation des délégués

Délibération 2024-027

La Présidente invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA).

En effet, à la suite de la fusion entre les syndicats du SM3R (Syndicat Mixte des Trois Rivières) et du SMVA (Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents) à la date du 01/01/2024, il convient de renouveler l'adhésion au CNAS avec la nouvelle entité du syndicat nouvellement mis en place.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

*** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :**
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...**

*** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.**

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la [loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46](#),
4. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Comité Syndical décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité du Syndicat,

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2024**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquence Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation (cotisation pouvant être revalorisée chaque année) correspondant au mode de calcul suivant :

3 agents actifs x 217 EUROS soit 651.00 €
2 agents retraités x 141 EUROS soit 282.00 €

Soit un total de 933.00 euros par an

3°) De désigner Monsieur VIGNAUX Bernard membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

4°) De désigner Madame BODIOT Sandra, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

9 – Autorisation à la Présidente de déposer un dossier DIG/DLE auprès des services de l'Etat (DDT) pour la mise en œuvre des travaux du PPRE du bassin versant de la Voise et de ses Affluents

Délibération 2024-028

La Présidente informe le Comité que la mise en œuvre du PPRE de la Voise et de ses affluents nécessite de déposer pour instruction un dossier Loi sur l'eau (DLE) et une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) auprès des services de l'Etat en charge de la Police de l'eau (DDT).

En effet, le Syndicat doit disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

La DIG permet de légitimer l'utilisation par la collectivité de fonds publics sur des propriétés privées et afin d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées (articles L210-1, L211-7, L215-2, L215-14 du Code de l'Environnement). Certains des travaux à réaliser sont visés par les rubriques de la nomenclature de la Loi sur l'eau (article R214-1 du Code de l'Environnement) et sont soumis à une procédure d'autorisation. Le dossier Loi sur l'Eau permet d'avoir l'autorisation de réaliser ces travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les travaux envisagés dans ce dossier DIG et Loi sur l'Eau comprendront :

- Entretien et restauration de la végétation des berges ;
- Restauration de berges (génie végétal, mixte, retalutage...) ;
- Restauration et diversification des habitats (banquettes, épis...) ;
- Aménagement d'abreuvoirs, de clôtures, de passages agricoles ;
- Suppression de petits obstacles à la continuité ...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame la Présidente :

- A déposer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général couplé à un dossier Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat (DDT).

10 – Autorisation à la Présidente de lancer et de signer un marché accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration issus des PPRE Drouette et Voise

Délibération 2024-029

Le SMDVA informe le Comité que le marché accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration du PPRE du bassin versant de la Drouette avec l'entreprise FORETS ET PAYSAGES SAS arrive à terme en juin 2024.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des actions du PPRE, il y a donc lieu de lancer et de signer un nouveau marché accord-cadre à bons de commande pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le titulaire du marché aura en charge la réalisation des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Drouette et de la Voise (identifiées dans le cadre des PPRE).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame la Présidente :

- A lancer et à signer un marché à procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse avec l’entreprise la mieux disante.

11 – Acquisition des parcelles AI 32, AI 34 et AI 35 pour la création d’une zone humide dans le cadre des travaux de renaturation de la Drouette sur le site de la Palombe à Droue sur Drouette

Délibération 2024-030 qui annule et remplace la délibération 2023-008 du SM3R du 26/09/2023

Madame Jacqueline DEVINCK, Présidente, informe le comité syndical qu’il y a lieu de refaire la délibération 2023-008 établie par le SM3R en indiquant les références cadastrales des parcelles AI 32, AI 34 et AI 35, dans le cadre du projet de restauration en cours sur la Palombe à Droue sur Drouette. Il convient d’acquérir trois parcelles boisées (zone humide) avec un propriétaire privé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, donne son accord et autorise Madame la Présidente :

- à acquérir les parcelles AI 32, AI 34 et AI 35 au prix de 11 000.00 €
- à inscrire la somme au budget au chapitre 21
- à confier la rédaction des actes auprès d’un office notarial,
- à prendre en charge les frais de notaire qui seront également imputés au chapitre 21
- à signer tous les documents y afférents.

12 – Informations diverses

Le SMDVA liste et décrit les travaux récemment réalisés avec l’aide de son entreprise mandatée dans le cadre de l’accord-cadre à bons de commandes. Un point sur l’état d’avancement des divers projets d’études en cours et des futurs chantiers de restauration est également présenté.

M. JANOTTIN questionne l’usage de fonds publics du SMDVA pour la réalisation des travaux chez des propriétaires privés. En réponse, le SMDVA justifie cette démarche en rappelant que le PPRE, conçu pour tenir compte des enjeux locaux, est un programme d’actions global qui a été reconnu d’intérêt général via l’obtention d’une déclaration d’intérêt général (DIG) permettant ainsi d’investir des fonds publics sur des propriétés privées.

Mme THÉRON-CAPLAIN demande si le tract d’informations élaboré par le Syndicat et décrivant la reprise de berges en génie végétal prévue au droit de la Résidence sénior des Fontaines pourra être transmis pour information à M. ANA, chargé de communication à Epernon (diffusion dans la salle de rencontre de la Résidence). L’équipe du SMDVA en prend note et diffusera donc le document au service communication avant le démarrage des travaux.

M. PETITPREZ intervient et rappelle l’objectif de la CART visant à restaurer les étangs amont du massif forestier de Rambouillet (*étang du Coupe-Gorge ; étang de Gruyer ; étang de la Grenouillère*). En raison de leur état dégradé, les vannes de régulation des étangs sont fréquemment maintenues en position ouverte. Afin de remédier à cette situation et dans une optique de rétention des eaux provenant du ruissellement forestier, la collectivité envisage de requalifier ces étangs comme des ouvrages hydrauliques dits « structurants ». Pour financer la réfection de ces ouvrages, la CART pourrait bénéficier du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) - *plus communément appelé « fonds Barnier »* - sous condition que la collectivité soit partie intégrante d’un Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI). M. PETITPREZ ajoute que le bassin versant de la Drouette devrait être intégré au sein d’un PAPI : pour ce faire, et selon cette proposition, le Syndicat devrait alors adresser, par lettre d’intention, sa volonté d’adhérer à un « PAPI d’intention ».

La date du prochain comité syndical sera le 28/05/2024 à 18 h 30 dans la salle des Tourelles de la mairie d’Epernon.

FIN DE LA SÉANCE A 19 H 50